



■ **Décision n°2023-093**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023  
Reçu en préfecture le 21/02/2023  
Publié le  
ID : 060-216001743-20230214-DCRG230221005-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique,

Que ce projet repose sur l'organisation de la prestation artistique de l'artiste « GULIEN » le samedi 4 mars 2023, à la Grange à Musique de Creil.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec l'association « WESTERNDAM », sise 2 rue Saint-Eloi à Lille (59000), représentée par Président, monsieur Hédi ZEGHIDA, pour la réalisation de la prestation artistique susvisée.

**Article 2 :** de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 450€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO.

Creil, le 14 février 2023

Date de notification : **21 FEV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **22 FEV. 2023**